

GDSA34 – Expérimentation Acide oxalique

Traitement antivarroa par application d'acide oxalique par sublimation

Conditions de prêt du matériel par le GDSA34 :

- Le matériel (Sublimox ou Lega Pro) ne pourra être prêté pour expérimentation qu'aux apiculteurs, membres du GDSA34 et à jour de leur cotisation 2016.
- Le prêt ne pourra être fait, impérativement et pour des raisons de sécurité des manipulateurs comme du matériel, qu'aux **apiculteurs ayant suivi une des deux sessions de formation/prise en main** organisées par le GDSA34. Chaque apiculteur empruntant le matériel aura **interdiction absolue** de le prêter à un apiculteur de son choix.
- L'apiculteur empruntant le matériel **dégage toute responsabilité du GDSA34** vis-à-vis des incidents pouvant survenir : du fait des conditions d'utilisation lui revenant ou des conditions météorologiques lors de l'application qu'il doit savoir évaluer. (port d'un **masque type FFP3** indispensable à la charge de l'apiculteur)
- L'apiculteur empruntant le matériel dégage toute responsabilité du GDSA34 vis-à-vis des dégâts éventuels qui pourraient survenir sur l'intégrité des colonies d'abeilles traitées.
- L'apiculteur empruntant le matériel dégage toute responsabilité du GDSA34 vis-à-vis d'éventuelles inhalations de la personne manipulant les appareils de sublimation et des conséquences qui pourraient en résulter.
- L'apiculteur empruntant le matériel s'engage à remplir un document commémoratif des conditions d'utilisation du matériel sur son (ou ses) rucher, ainsi qu'un constat d'efficacité ou d'inefficacité du dispositif, avec des détails les plus précis possibles sur les observations relevées sur les colonies d'abeilles à propos de la varroose et sur l'évolution de ces colonies.
- Un chèque de caution équivalent au prix du matériel, soit 350€, sera demandé à l'emprunteur et restitué au retour du matériel en bon état et nettoyé.
- Un chèque de location de 10€ sera demandé, incluant l'utilisation de l'acide oxalique (en relation avec le nombre de ruches traitées).

Engagement – décharge de responsabilité

Je soussigné : apiculteur adhérent au GDSA34 (2016) et demeurant
à : N° apiculteur (NAPI) : 34.....

Prend possession du matériel de traitement par sublimation de type : Sublimox - Lega – Pro (entourer)
ce jour :

J'envisage le traitement pour : ruches pendant la période du : au :

Je m'engage à le retourner au GDSA34 dès la fin d'utilisation sans le prêter à un autre apiculteur.

Je décharge le GDSA34 de toute responsabilité dans mon utilisation du matériel, pour la sécurité des personnes utilisant ce matériel comme pour les colonies traitées par ce dispositif.

Je fournirai un document résumant les conditions de l'utilisation du matériel et les effets observés sur les ruches traitées.

Fait à : Le : Lu et approuvé / Signature :